



Conseil de communauté

PROCES VERBAL

RÉUNION DU 15 décembre 2022

Mortagne, le 21 décembre 2022,

L'an 2022, le 15 Décembre, à Mortagne au Perche, le Conseil de communauté, s'est légalement réuni sous la présidence de Monsieur LENOIR Jean Claude, Président.

Présents : M. LENOIR Jean Claude, Président, Mmes : BUSSY-BOITEUX Lydia, CHAUVEAU Pascale, CHORIN Marie-Claude, FALCONNET Sarah, GAILLARD Nathalie, GAL Annie, GUERIN Anne Marie, LAMBERT Michelle, MELEUX Florence, SBILE Florence, VALTIER Virginie, MM : ANNE Gilles, AUVRAY Philippe, BARBE Philippe, BERARD Francis, BLUTEL Philippe, BOUDON Bruno, CHANTEPIE Guillaume, CORTYL Thierry, DESJOUIS René, GANDAIS Jean-Claude, GAUTIER Hervé, GOUTTE Xavier, HARDY Frédéric, LAMY Jean, LANGEVIN Jacques, LAVOISSIERE Vincent, MADELAINE Jean-Paul, MARAQUIN Alain, MILLET Laurent, MORINET Yves, MOUSSET Denis, POISSON Patrick, QUEROLLE Marc, ROCTON Jean Pierre, SIMOEN Marc, SURCIN Bernard, VINCENT Ludovic

Suppléants : M. BOUDON Bruno (de M. LAFORET Nicolas), SIMOEN Marc (de Mme RAGOT Dominique).

Excusés :

Excusés ayant donné procuration : Mme LAFITTE-MAIQUES Anne à M. MADELAINE Jean-Paul, M. PASQUIER Patrick à Mme MELEUX Florence

Excusés : Mmes : GOUIN Angélique, RAGOT Dominique, SUZANNE Anne-Cécile, YELL Valérie, MM : GOHIER Rémy, LAFORET Nicolas, LEPOIVRE Michel, MAUNY Jean Claude, MERCIER Philippe, NOURY Claude, TANNEAU Julien

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Président propose de désigner M. Jean-Pierre ROCTON en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour :

Adopté à l'unanimité.

Adoption du procès verbal du Conseil du 1^{er} décembre 2022 :

Adopté à l'unanimité.

Lors de la séance du 15/12/2022, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

22 12 15 01 - REALISATION D'UN EMPRUNT POUR ASSURER LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2022 – AMENAGEMENT DES ABORDS DU CARRE DU PERCHE ET DU POLE DE SANTE

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

Un emprunt de : 600 000 Euros dont le remboursement s'effectuera sur la durée de 10 ans. Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur. Le taux nominal de l'emprunt sera de : 3,10 % - Taux Fixe, en mode d'amortissement progressif du capital. Le taux effectif global ressort à : 3,12072 %. Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 17 502,52 Euros. Les frais de dossier d'un montant de 600 € seront déduits du déblocage de prêt.

Le Conseil communautaire du Pays de Mortagne au Perche s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à intervenir au nom de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place,

DONNE délégation, le cas échéant, à Julien Tanneau en sa qualité de Vice-président en charge des finances pour suppléer Monsieur le Président dans cette formalité,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de l'emprunt de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel.

22_12_15_02 – MODIFICATION DE LA CONVENTION DEFINISSANT LES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE AUX MAITRES NAGEURS SAUVETEURS POUR LES LECONS PRIVEES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du Sport, et notamment les articles L 212-1,

Vu le décret 2007-658 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires et des agents non titulaires de droit public,

Vu le décret 2020-69 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Considérant que les Maîtres Nageurs Sauveteurs sont sollicités pour donner des cours d'apprentissage et de perfectionnement de la natation en dehors de leur temps de travail, dans le cadre privé sous statut d'auto-entrepreneur,

Considérant que la réglementation permet l'exercice de cette activité accessoire, sous réserve que l'intéressé s'engage à effectuer toutes les déclarations sociales, fiscales et assurances,

Vu la délibération n° 15_09_24_18 concernant la convention définissant les conditions de mise à disposition de la piscine aux Maîtres Nageurs Sauveteurs,

Considérant les modifications à apporter à la convention, notamment sur la sécurité des personnes et assurances, l'organisation et le planning, ainsi que la durée de la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ACCEPTE les modifications de la convention entre la Communauté de communes et les Maîtres Nageurs Sauveteurs définissant les conditions de mise à disposition de la piscine intercommunale pour enseigner la natation, à titre privé et de manière accessoire,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge des sports à signer cette convention avec l'ensemble des Maîtres Nageurs Sauveteurs,

DIT que la Communauté de communes se réserve le droit de ne pas signer la convention avec un ou plusieurs Maîtres Nageurs Sauveteurs en cas de désaccord avec ce ou ces derniers.

22_12_15_03 - VIREMENT DE CREDITS DU BUDGET PRINCIPAL POUR LES SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES POUR 2022

Considérant la nécessité d'inscrire des dépenses liées aux subventions sur les budgets annexes pour l'année, conformément aux prévisions des BP 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**:

DÉCIDE des modifications de crédits comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Crédits 2022	Modification	Nouveaux crédits
Compte 012/6521	329 000 €	-5 000 €	324 000 €
Avance versée en début d'année			15 000 €
Solde à verser			309 000 €
Répartition sur les budgets annexes			
58505 - Bâtiment Bellevue	239 000 €	/	239 000 €
Solde à verser			239 000 €
58510 - Office de Tourisme	90 000 €	-5 000 €	85 000 €
Avance versée en début d'année			15 000 €
Solde à verser			70 000,00

22_12_15_04 - BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le débat d'orientation budgétaire du 1er décembre 2022 et la réunion de la Commission des finances du 9 décembre 2022, le Conseil de communauté est appelé à adopter le budget primitif 2023 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif du budget principal 2023, au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations en section d'investissement :

Fonctionnement :

- Dépenses : 10 255 953 €

- Recettes : 10 255 953 €

Investissement :

- Dépenses : 1 681 984 €

- Recettes : 1 681 984 €

22_12_15_05 - BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – AFFERMAGE

Le Conseil de communauté est appelé à adopter le budget primitif 2023 du budget annexe « assainissement - affermage ».

Il est nécessaire d'inscrire la totalité des crédits nécessaires au fonctionnement de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2023 du budget annexe « Assainissement – affermage »

Fonctionnement :

- Dépenses : 677 800 €

- Recettes : 677 800 €

Investissement :

- Dépenses : 443 000 €

- Recettes : 486 100 €

22_12_15_06 - BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Le Conseil de communauté est appelé à adopter le budget primitif 2023 du budget annexe « SPANC ».

Il est obligatoire d'adopter un budget annexe pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2023 du budget annexe du « SPANC »

Fonctionnement :

- Dépenses : 70 910 €

- Recettes : 101 811 €

22_12_15_07 - BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE BÂTIMENT BELLEVUE

Le Conseil de communauté est appelé à adopter le budget primitif 2023 du budget annexe « Bâtiment Bellevue ».

Il est obligatoire d'adopter un budget annexe pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2023 pour le budget annexe « Bâtiment Bellevue »

Fonctionnement :

- Dépenses : 624 500 €

- Recettes : 624 500 €

Investissement :

- Dépenses : 102 300 €

- Recettes : 102 300 €

22_12_15_08 - BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE PÔLE DE SANTÉ

Le Conseil de communauté est appelé à adopter le budget primitif 2023 du budget annexe « Pôle de santé ».

Il est obligatoire d'adopter un budget annexe pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2023 du budget annexe « Pôle de Santé »

Fonctionnement :

- Dépenses : 276 400 €

- Recettes : 276 400 €

Investissement :

- Dépenses : 112 200 €

- Recettes : 187 000 €

22_12_15_09 - BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE TÉLÉCENTRE

Le Conseil de communauté est appelé à adopter le budget primitif 2023 du budget annexe « Télécentre ».

Il est obligatoire d'adopter un budget annexe pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2023 pour le budget annexe « Télécentre » assujetti à la TVA

Fonctionnement :

- Dépenses : 51 400 €

- Recettes : 51 400 €

22_12_15_10 - BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

La délibération du Conseil communautaire n° 16_01_28_02 du 28 janvier 2016, décide de créer une régie dotée de l'autonomie financière, pour la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche.

Le Conseil de communauté est appelé à adopter le budget primitif 2023 du budget annexe « Office de Tourisme ».

Il est obligatoire d'adopter un budget annexe pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

ADOPTE le budget primitif 2023 pour le budget annexe « Office de Tourisme »

Fonctionnement :

- Dépenses : 106 650 €

- Recettes : 106 650 €

22_12_15_11 - BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE ZAE - LOCATIONS ET ENTRETIEN

Le Conseil de communauté est appelé à adopter le budget primitif 2023 du budget annexe «ZAE – Locations et Entretien».

Il est obligatoire d'adopter un budget annexe pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOPTE le budget primitif 2023 pour le budget annexe « zones d'activité économique - Locations et entretien » :

Fonctionnement :

- Dépenses : 102 500 €

- Recettes : 102 500 €

Investissement :

- Dépenses : 13 500 €

- Recettes : 13 500 €

22_12_15_12 - BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE "ZAE – LOTISSEMENTS"

Le Conseil de communauté est appelé à adopter le budget primitif 2023 du budget annexe « ZAE - Lotissements ».

Il est obligatoire d'adopter un budget annexe pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOPTE le budget annexe 2023 « ZAE -Lotissement » :

Fonctionnement :

- Dépenses : 423 821 €

- Recettes : 423 821 €

Investissement :

- Dépenses : 423 821 €

- Recettes : 423 821 €

22_12_15_13 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMA SUR LE BASSIN DE L'HUISNE AU PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE (annule et remplace la délibération n° 22_10_13_07)

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire, lors de la séance du 13 octobre 2022, a manifesté son intérêt pour le transfert de la compétence GEMA sur le bassin de l'Huisne amont au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Perche, comprenant le 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement :

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ce transfert de compétence est régi par des dispositions générales et des principes issus de la jurisprudence prévus dans l'article L.5111-1 alinéa 1 du CGCT.

Monsieur le Président présente les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Perche, qui intègrent la compétence GEMA, à la carte, ainsi que les conditions spécifiques pour l'exercice de la compétence GEMA pour les collectivités et qui énoncent notamment :

- la participation au conseil d'exploitation de la compétence GEMA,
- une participation au budget rattaché GEMA du Parc suivant la clé de répartition (E) fonction de la surface (S) et de la population (P) de la collectivité estimée concerné par le bassin de l'Huisne amont : $E = 0.5 \times (S/S_{total}) + 0.5 (P/P_{total})$,

Il précise que ce transfert sera effectif à compter du 1^{er} mars 2023 suite à la délibération du conseil syndical du Parc naturel régional du Perche.

Après avoir exposé ces éléments, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur le transfert de la compétence GEMA au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Perche dans les conditions prévues dans ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE le transfert de la compétence GEMA sur le bassin de l'Huisne au Parc Naturel régional du Perche au 1^{er} mars 2023.

22_12_15_14 - CONVENTIONS FONDS DE CONCOURS AVEC LES COMMUNES POUR LES PROJETS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°21_06_24_01 pour la création d'un fonds de concours pour les investissements des communes,

Considérant les demandes déposées par les communes,

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2023 à hauteur de 179 647 €,

Considérant la présentation faite et examinée au Bureau communautaire,

Considérant la nécessité de signer une convention avec chaque commune pour le versement du fonds de concours,

Considérant le projet de convention de fonds de concours présenté aux Conseillers communautaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de diminuer le seuil d'investissements fixés par la délibération n°21_06_24_01 à 5 000 € HT de travaux minimum,

PRECISE que les projets d'équipements sportifs et de loisirs sont éligibles dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs,

DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours aux communes suivantes et pour les projets suivants :

Commune	Projet	Coût éligible fonds de concours	Montant fonds de concours accordé
BOECE	Réfection du terrain de tennis et aménagements des abords	38 155 €	7 631 €
COURGEON	Aménagement des trottoirs	75 295 €	15 059 €
COURGEOUT	Sécurisation du bourg – voirie	21 573 €	4 315 €
PERVENCHERES	Rénovation des équipements de l'étang et panneaux photovoltaïques	100 899 €	20 180 €
ST DENIS SUR HUISNE	Remplacement des fenêtres et isolation de la mairie	5 224 €	1 045 €
SOLIGNY LA TRAPPE	Préau et abords de l'ancienne école	208 378 €	41 676 €
ST HILAIRE LE CHATEL	Rénovation et restructuration de la salle polyvalente	144 495 €	28 899 €
PARFONDEVAL	Rénovation du logement communal	102 139 €	20 428 €
SAINT JOUIN DE BLAVOU	Aménagement sécuritaire de cheminements piétonniers et parking végétalisé à côté du cimetière (RD256)	87 198 €	17 440 €
MONTGAUDRY	Aménagements sécuritaires autour de l'aire de containers RD297	25 417 €	5 083 €
CORBON	Rénovation thermique archives Mairie	33718 €	6 744 €
LA MESNIÈRE	Panneaux photovoltaïques sur la salle des associations et petite salle des fêtes	36 081 €	7 216 €
FEINGS	Sécurisation de l'entrée du bourg RD5	19663 €	3 933 €
TOTAL		898 235 €	179 649 €

DIT que ces montants de fonds de concours sont des montants maximum,

APPROUVE le projet de convention,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions avec chaque commune concernée,

CHARGE Monsieur le Président de transmettre les conventions aux communes et de procéder au versement des fonds de concours conformément aux conventions sur présentation des justificatifs transmis par les communes dans un délai maximum de deux ans après la signature de la convention.

22_12_15_15 - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE REVEILLON POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux en cours de réhabilitation de la station d'épuration de Réveillon par restructuration en filtres plantés de roseaux à deux étages pour 192 équivalents-habitants,

Considérant un coût prévisionnel de 258 000 € HT,

Considérant la proposition de convention définissant les travaux d'assainissement à réaliser par la Communauté de communes et fixant le montant du fonds de concours versé par la commune de Réveillon à la Communauté de communes,

Considérant le financement suivant :

- 77 400 € Agence Eau Loire Bretagne
- 51 600 € Département
- 12 900 € Commune (10 % du reste à charge)

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention de fonds de concours avec la commune de Réveillon,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention,

AUTORISE Monsieur le Président à demander le versement du fonds de concours de la commune suite à la réalisation des travaux.

22_12_15_16 - APPLICATION ET MONTANT DES PENALITES DU SPANC (annule et remplace la délibération n°19_02_07_40)

Vu les articles L 1331-1-1; L 1331-8; L 1331-11 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L 2224-8 et L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation d'équipement d'une installation d'assainissement non collectif pour les immeubles où il n'existe pas de réseau public de collecte des eaux usées,

Considérant l'obligation pour le SPANC d'effectuer le contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes,

Considérant la possibilité prévue par la réglementation d'astreindre le propriétaire, s'il ne s'est pas conformé aux obligations de l'article L.1331-1-1 dans un délai de quatre ans, au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée s'il s'était conformé à ses obligations,

Considérant la possibilité prévue par la réglementation d'astreindre le propriétaire selon les mêmes modalités, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des contrôles de diagnostic ou de bon fonctionnement,

Considérant que cette astreinte peut être majorée dans une proportion fixée par le Conseil communautaire, dans la limite de 400 %,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à la majorité (1 voix contre – Sarah FALCONNET) :**

RAPPELLE qu'en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des contrôles du SPANC, le propriétaire est astreint au paiement d'une somme équivalente au montant de la redevance, majorée de 100 %,

DECIDE de mettre en place des pénalités pour les propriétaires ne se conformant pas aux obligations réglementaires de travaux pour les installations non conformes de type 1, 2 et 3, prévues par l'article L. 1331-8 du Code de la Santé publique,

DECIDE de fixer la majoration de l'astreinte, pour la non réalisation des travaux, prévue par l'article L 1331-8 du Code de la Santé publique dans les conditions suivantes :

	4 ans après la mise en demeure	8 ans après la mise en demeure	12 ans après la mise en demeure
MAJORATION	200 %	300 %	400 %

AUTORISE Monsieur le Président à exécuter la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

22_12_15_17 - COMPTE-RENDU DES POUVOIRS DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°20_07_09_07B du 9 juillet 2020 d'élection du Président,

Vu la délibération n°22_10_13_03 modifiant la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Président,

Considérant que, lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

Les décisions prises par le Président sont les suivantes :

au Président :

2022_061D : tarifs à l'office de tourisme

2022_062D : modification du contrat d'assurance Groupama pour le pôle santé de Mortagne

2022_063D : avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du Carrefour des Solidarités à Mortagne au Perche

2022_064D : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre - réhabilitation du réseau d'eaux usées Bourg Mauves sur Huisne – Cabinet eau conseil

2022_065D : avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre – réhabilitation du réseau d'assainissement Rue de la Gare – Mortagne au Perche – Cabinet SA2E

2022_066D : avenant n°1 au contrat d'études préalables à l'épandage des boues – Station épuration de Saint Langis les Mortagne – Chambre d'agriculture

2022_067D : Désignation d'un avocat pour accompagner la collectivité dans le cadre de la requête au tribunal administratif de France Parachutisme Tandem

2022_068D : Attribution des aides de l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation des dispositifs ANC - Mme WINNING ST MARD DE RENO

au Bureau communautaire :

2022_01B : Modification du règlement intérieur de la Maison de la Petite Enfance

Fait à Mortagne au Perche, le 21 décembre 2022

**Le Président
Jean Claude LENOIR**

